



2ème Renouvellement Titre Séjour Salarié

Par **Nanahs**, le **24/01/2013** à **17:34**

Je m'adresse à vous car je voudrais avoir des renseignements concernant le renouvellement du titre de séjour salarié.

J'ai un titre de séjour salarié depuis mai 2011 (j'ai obtenu un changement de statut d'étudiant à salarié) ; j'ai fait mon 1er renouvellement en mai 2012 ; je devrai donc faire ma 2ème demande de renouvellement en mai de cette année. Il expire le 19/05.

Je suis actuellement en contrat intérimaire depuis février 2012 jusqu'à fin février de cette année (contrat avec lequel j'ai pu faire ma 1ère demande de renouvellement), et on me propose une prolongation du contrat pouvant aller jusqu'au jour d'expiration de mon titre. C'est à moi de choisir la date de fin de contrat à ma convenance.

Au moment où j'aurai mon RDV à la préfecture pour faire ma demande de renouvellement de titre de séjour (ça sera quelques jours avant l'expiration du titre de séjour), je pourrais être :

- Soit au chômage avec mes justificatifs d'inscription au pôle emploi (en sachant que j'aurai droit à plus d'un an d'indemnité), si je décide que mon contrat s'arrête avant.
- Soit en fin de contrat si j'accepte une prolongation de mon contrat jusqu'au dernier jour de validité de mon titre de séjour, mais je n'aurai aucun nouveau contrat à montrer ni de justificatifs d'inscription au pôle emploi.

Je voudrais savoir quelle est la meilleure option pour être sûre que ma demande de renouvellement sera acceptée.

En fonction de votre réponse je pourrai envisager, ou pas, une prolongation de mon contrat

actuel.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Salutations.

Par **citoyenalpha**, le **25/01/2013 à 16:29**

Bonjour

sans hésiter être en contrat lors de la demande de renouvellement.

Attention le renouvellement de la carte temporaire mention "salarié" n'est point de droit.

Vous devez remplir les conditions pour un renouvellement.

Elles sont les mêmes que pour la première délivrance de la carte (selon sa mention), sauf le visa de long séjour et le contrôle médical.

Restant à votre disposition.

Par **testPoste**, le **16/03/2017 à 18:07**

test